Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260129-26_01_15-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL - N°26-01-26

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-six janvier, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni Halle Pagnol, sous la présidence de Monsieur Philippe SALMON, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le vingt janvier deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Philippe SALMON, Marie-Cécile PINARD, Gwenaël HERVE, Gaëlle PIERRE, Bertrand LEROY, Gwénaëlle SECHER, Alain KERMARREC, Marie-Pierre DURAND, Bernard RAVAUX, Marion CHEVALIER, Jean-Baptiste CHEVE, Bruno DELAUNAY, Gérard JOLY, Jean BOUTIN, Corine ORHANT, Jean-Michel LAFOND, François SALES, Magalie PETEL, Marylène LETORT, Gilles GAUTIER, Vincent SAULNIER, Jean-Patrick DESGUERETS, Jean-René HOUSSIN, Patrick ROULLE et Françoise LOTTON
ABSENTS EXCUSES	Nicolas KLUTCHNIKOFF (pouvoir à Alaine KERMARREC, Sylvie MARCHAIS (pouvoir à Bernard RAVAUX), Ronan MICHEL (pouvoir à Gérard JOLY), Isabelle ORY (pouvoir à Gwenael HERVE), Aurélie GAUCHER (pouvoir à jean BOUTIN), Hervé LE CAM (pouvoir à Gwenaelle SECHER), Sylvie LERUSSARD (pouvoir à Françoise LOTTON, Olivier ATHANASE (pouvoir à Patrick ROULLE)

Madame Marion CHEVALIER est désignée conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26-01-15. TRANSITION ÉCOLOGIQUE_CRÉATION D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE_ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ

Considérant que les communes de **Bruz**, **Laillé**, **Orgères** et **Pont-Péan** se regroupent afin de mettre en place une stratégie opérationnelle sur leur territoire sous la forme d'un **Atlas de la Biodiversité Intercommunal,**

Considérant que le projet d'Atlas de la Biodiversité Intercommunal permettra de mieux connaître les enjeux de biodiversité et d'agir concrètement sur le territoire partagé par les communes partenaires en poursuivant les objectifs suivants :

- Faire un état des lieux de la connaissance et renforcer les données de la biodiversité locale, des habitats et des espèces.
- Définir des enjeux de préservation et de reconquête des continuités écologiques et des habitats naturels, déclinés dans un programme d'actions à déployer sur le territoire
- Sensibiliser et impliquer fortement la population et les acteurs du territoire
- Initier des premiers aménagements concrets afin d'entraîner une dynamique, mobiliser les acteurs et mettre en valeur des solutions concrètes

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260129-26_01_15-DE

Considérant que ce projet d'un montant global prévisionnel de 489 346,82 € se déroulant sur la période du 01/03/2025 au 30/11/2028, comporte un volet de charges dites mutualisées entre les 4 communes, correspondant à des prestations de services, ainsi que des moyens humains et matériels pour un montant total prévisionnel de 326 729,23 € ;

Considérant que ce projet est conditionné par l'obtention d'un financement global de 80% (60% d'aides européennes et 20% de l'Office Français de la Biodiversité (OFB)) ;

Considérant la participation des 4 communes au reste à charge (20%) des charges mutualisées du projet selon une clé de répartition définie dans l'article 9 de la convention et synthétisée ci-après :

Commune	**Contributions financières aux dépenses mutualisées**
Bruz	23 429,01 €
Laillé	19 588,31 €
Orgères	15 242,77 €
Pont-Péan	12 655,63 €
Total	70 915,63 €

Considérant que la commune de Bruz est identifiée cheffe de file du partenariat, et à ce titre aura la charge d'engager les dépenses mutualisées, de lancer les marchés et la création de poste dédiée, d'assurer la gestion administrative et budgétaire du projet ;

Considérant que la commune de Bruz en tant que cheffe de file met à disposition sa chargée de mission transition écologique à hauteur de 30% de son temps de travail afin de coordonner le projet et d'assurer l'encadrement du poste dédié ;

Considérant que chaque commune de l'entente s'engage à mobiliser un référent technique en binôme avec un élu pour le suivi global du projet, ainsi que d'autres agents au sein des différentes instances de gouvernance du projet (comité de pilotage, groupe de travail, etc.) détaillées dans la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de création de l'entente et tous les actes relatifs à cette coopération.

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Philippe SALMON, Maire de BRUZ

MAIRIE DE BRUZ (Ille-et-Vilaine)

Délibération publiée le : 29/01/2026

Délibération transmise le : 29/01/2026